

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 487

présenté par  
Mme Bello-----  
**ARTICLE 20**

I. – Compléter l'alinéa 41 par la phrase suivante :

« Celles-ci incluront notamment les dépenses éligibles à la ligne budgétaire unique. ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes résultant pour l'État du deuxième alinéa du II est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du même code. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reprendre dans la loi les dépenses éligibles à un financement LBU dans la base éligible à la défiscalisation des logements sociaux, en sorte de ne pas courir le risque de créer deux régimes de base éligibles et par là de rendre très complexe le montage des opérations.